

20. Permettre à la ville d'acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble nécessaire à la réalisation harmonieuse du centre-ville et des aires d'influences des installations des systèmes de transport en commun intégrés, d'y construire tout édifice ou tout ensemble d'édifices pour fins de marché public, de loisir, de culture, résidentielles, communautaires, commerciales, publiques, gouvernementales, ou pour fins de stationnement et de garage, et, avec l'approbation de la Commission municipale du Québec, de louer ces immeubles, par bail emphytéotique ou autrement, ou de les vendre, pour fins résidentielles, communautaires, commerciales, publiques ou gouvernementales;

21. Permettre à la ville d'acquérir, à l'extérieur des limites de son territoire, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'établissement et à l'exploitation de dépotoirs à neige;

22. Permettre à la ville de disposer, à titre onéreux, à l'enchère par soumissions publiques ou de toute autre façon approuvée par la Commission municipale du Québec des terrains qu'elle a acquis pour fins de parcs ou de terrains de jeux, lorsqu'ils ne sont plus requis à ces fins, nonobstant quelque restriction relative à l'utilisation ou à la destination de ces terrains et résultant d'une stipulation contractuelle ou autre;

23. Permettre à la ville de constituer un fonds de stabilisation des dépenses de déneigement;

24. Permettre à la ville de créer un fonds de réserve pour fins d'auto-assurance pour la responsabilité civile découlant des dommages causés aux tiers et résultant d'inondations par refoulement d'égout public, bris d'aqueduc public ou toute autre cause imputable à la ville;

25. Permettre la constitution de sociétés d'initiative et de développement de district commercial;

26. Déclarer valide et incontestable le Règlement 999 de la ville et que les immeubles y décrits sont soumis aux dispositions de la Loi sur les fonds industriels (L.R.Q., c. F-4).

Et pour toutes autre fins.

Saint-Léonard, le 23 septembre 1981.

Le procureur de la ville de Saint-Léonard,

14988-40-4-o

RAYMOND TREMBLAY.

Ville de Saint-Raymond

Avis est, par les présentes, donné que la corporation municipale de la ville de Saint-Raymond, comté de Portneuf, s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, pour demander l'adoption d'un projet de loi privé, afin de procéder à l'annexion des parties de lots numéros 500, 501, 502, 503, 504, 505 et 506 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, situées

dans le territoire de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, et ce, comme étant en date du 1^{er} avril 1964.

Les procureurs de la requérante,

TREMBLAY, MORISSET,

BOIS & MIGNAULT.

14775-39-4-o

Ville de Ville-Marie

Avis public est donné que la ville de Ville-Marie s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente session, pour demander l'adoption d'un projet de loi privé.

La ville de Ville-Marie entend faire régulariser l'acquisition de terrains d'Eugène Ringuette et des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, suivant les actes enregistrés sous les numéros 74269 et 88255 à la division d'enregistrement de Témiscamingue, et leurs ventes ou échanges subséquents à des particuliers.

De plus, la ville de Ville-Marie entend obtenir le pouvoir d'acquérir des terrains pour fins de lotissement. Ville-Marie, le 21 septembre 1981.

Le procureur,

15029-41-4-o

ROGER MARCOTTE, *notaire.*

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Charles de Bourget

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 29 septembre 1981 un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton de Saint-Charles-de-Bourget, en celui de « municipalité de Saint-Charles de Bourget ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 octobre 1981.

15204-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENNIFF.